République Islamique de Mauritanie

Honneur – Fraternité – Justice

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
Programme Mauritanie-FIDA

Programme Conjoint Sahel en réponse aux Défis Covid-19, Conflits et Changements Climatiques en Mauritanie (SD3C-MRT)

ADDITIF N°1

AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL (DAON)

DAO N° : 12/CPMP/PROGRES/2026

Relatif aux travaux d'aménagement de 09 boulis mixtes et d'un bouli maraîcher dans le cadre du Programme d'aménagement du PTBA 2026, en trois (03) lots distincts

Objet : le présent additif remplace exclusivement les dispositions visées ci-dessous dans l'AAON et le DAO n°12/CPMP/PROGRES/2026 :

<table>
<tr><th>Item</th><th>Disposition initiale</th><th>Modification apportée</th></tr>
<tr><td>AAON – point 8, tableau uniquement</td><td>Les exigences en matière de qualification sont détaillées dans la Section III du DAO. Elles s'apprécient lot par lot, selon le tableau suivant :
<table>
<tr><th>Lot</th><th>Classifi-cation</th><th>Chiffres d'affaires annuel moyen (5 ans)</th><th>Capacité d'autofi-nancement</th><th>Garantie de l'offre</th></tr>
<tr><td>Lots 1 et 2 (chacun)</td><td>Barrage 1 ou Bar/Bas 1</td><td>20 000 000 MRU</td><td>6 000 000 MRU</td><td>200 000 MRU</td></tr>
<tr><td>Lot 3</td><td>Barrage 1 ou Bar/Bas 2</td><td>30 000 000 MRU</td><td>10 000 000 MRU</td><td>250 000 MRU</td></tr>
</table></td><td>Les exigences en matière de qualification sont détaillées dans la Section III du DAO. Elles s'apprécient lot par lot, selon le tableau suivant :
<table>
<tr><th>Lot</th><th>Classifi-cation</th><th>Chiffre d'affaires annuel moyen (5 ans)</th><th>Capacité d'autofi-nancement</th><th>Garantie de l'offre</th></tr>
<tr><td>Lots 1, 2 et 3 (chacun)</td><td>Bar/Bas 2</td><td>30 000 000 MRU</td><td>10 000 000 MRU</td><td>250 000 MRU</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>AAON – point 11</td><td>Les offres doivent comprendre, pour chaque lot soumissionné, une garantie de l'offre de 200 000 MRU pour chacun des lots 1 et 2 et de 250 000 MRU pour le lot 3 (ou leur équivalent dans une monnaie librement convertible), valable 120 jours à compter de la date limite de dépôt des offres, constituée sous la forme d'une garantie bancaire à première demande et placée dans l'enveloppe de l'offre technique. Pour les entreprises étrangères, la garantie doit être établie par une banque étrangère et certifiée par une banque mauritanienne.</td><td>Les offres doivent comprendre, pour chaque lot soumissionné, une garantie de l'offre de 250 000 MRU (ou son équivalent dans une monnaie librement convertible), valable 120 jours à compter de la date limite de dépôt des offres, constituée sous la forme d'une garantie bancaire à première demande et placée dans l'enveloppe de l'offre technique. Pour les entreprises étrangères, la garantie doit être établie par une banque étrangère et certifiée par une banque mauritanienne.</td></tr>
<tr><td>Section II – RPAO – IC 11.1(J), point 1 uniquement</td><td>1. L'Attestation de qualification et de classification de Barrage 1 ou Bar/Bas 1 pour les lots 1 et 2 et Barrage 1 ou Bar/Bas 2 pour le lot 3. En cas de groupement d'entreprises, chaque membre national du Groupement doit détenir l'attestation de classification exigée.</td><td>1. L'Attestation de qualification et de classification de Bar/Bas 2 pour les trois lots. En cas de groupement d'entreprises, chaque membre national du Groupement doit détenir l'attestation de classification exigée.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th>Item</th><th>Disposition initiale</th><th>Modification apportée</th></tr>
<tr><td>Section II – RPAO – IC 20.2(a), montant uniquement</td><td>Le montant de la garantie de l'offre est de :
<table><tr><th>Lot</th><th>Garantie exigée</th><th>Monnaie</th></tr><tr><td>Lots 1 et 2 (chacun)</td><td>200 000 MRU</td><td>Ou son équivalent en monnaies librement convertibles</td></tr><tr><td>Lot 3</td><td>250 000 MRU</td><td>Ou son équivalent en monnaies librement convertibles</td></tr></table></td><td>Le montant de la garantie de l'offre est de :
<table><tr><th>Lot</th><th>Garantie exigée</th><th>Monnaie</th></tr><tr><td>Chaque lot soumissionné</td><td>250 000 MRU</td><td>MRU ou son équivalent en monnaies librement convertibles</td></tr></table>Les autres conditions de la garantie restent inchangées, notamment sa validité de 120 jours à compter de la date limite de dépôt des offres et les conditions applicables aux entreprises étrangères.</td></tr>
<tr><td>Section III – critères 2.2 et 2.3, colonne « Critère » uniquement</td><td>2. Situation financière
2.2 – Avoir un minimum de chiffres d'affaires annuel moyen des activités de travaux de construction de : 20 000 000 MRU pour chacun des lots 1 et 2 (Barrage 1 ou Bar/Bas 1) et 30 000 000 MRU pour le lot 3 (Barrage 1 ou Bar/Bas 2) pour les 5 dernières années, certifié par un expert-comptable ou cabinet d'expertise, agréé.
2.3 – Accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédit, autres que l'avance de démarrage éventuelle, à hauteur de : 6 000 000 MRU pour chacun des lots 1 et 2 (Barrage 1 ou Bar/Bas 1) et 10 000 000 MRU pour le lot 3 (Barrage 1 ou Bar/Bas 2) :
(i) besoins en financement du marché ;
et
(ii) besoins en financement pour ce marché et les autres engagements en cours du Candidat.</td><td>2. Situation financière
2.2 – Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen des activités de travaux de construction d'au moins 30 000 000 MRU pour chacun des trois lots, calculé sur les cinq dernières années et certifié par un expert-comptable ou un cabinet d'expertise comptable agréé.
2.3 – Accès à des financements tels que des avoirs liquides ou des lignes de crédit, autres que l'avance de démarrage éventuelle, à hauteur de 10 000 000 MRU pour chacun des trois lots :
(i) besoins en financement du marché ;
et
(ii) besoins en financement pour ce marché et les autres engagements en cours du Candidat.</td></tr>
</table>

Toutes les autres dispositions de l'AAON et du DAO restent inchangées, notamment les autres exigences du point 8 de l'AAON, les autres pièces demandées au titre de l'IC 11.1(J) du RPAO et les spécifications de conformité applicables aux entités uniques et aux groupements dans la Section III. La règle d'attribution d'un seul lot par soumissionnaire prévue à l'IC 32.5 du RPAO demeure applicable.

Nouakchott, le 28/10/2026

Le Coordonnateur National

Ahmed Ould Amar

برنامج موريتانيا - الصندوق الدولي للتنمية الزراعية
PROGRAMME MAURITANIE - FIDA
PROGRES SD3C AICRM
FIDA
LE COORDONNATEUR NATIONAL